

**Règlement numéro 2020-0194
décrétant des dépenses en immobilisations
et un emprunt de 719 000 \$.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de réfection et de reprofilage des fossés du Rang de la Barbotte sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de **RÉFECTION DU RANG DE LA BARBOTTE** pour un montant total de 719 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	(Indiquez ici le terme décrété ou maximal)	(Indiquez ici le terme décrété ou maximal)	Total
Travaux de réfection	15 ans		719 000 \$
Travaux de			
Travaux de.....			
Total			719 000 \$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 719 000 \$ sur une période de 15 ans et un montant ;

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jacques Lemaistre-Caron, maire


Jean-Pierre Cayer, d.g./sec.-trés.

Avis de motion et dépôt du règlement le 10 novembre 2020
Adoption du projet de règlement : 8 décembre 2020
Tenue du registre référendaire
Transmission au MAMH
Approbation du MAMH et adoption du règlement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


SECRETÉAIRE - TRÉSORIER
2020-05-10.